

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone XX-##

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé								
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)								
Latérales (min. / totales)								
Arrière (min.)								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)								
En mètres (min. / max.)								
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage								
Superficie minimale (m ²) - 2 étages								
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)								
Rapports								
Plancher / terrain (max.)								
Espace bâti / terrain (min. / max.)								

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)								
Largeur du terrain (min.)								
Profondeur du terrain (min.)								

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-01

Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

(1) P201, P207, P208.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Collectives							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Services							
C3 Divertissement							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
C6 Automobile et routier							
C7 D'envergure							
I - Industriel							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
I3 En lien avec l'agriculture							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique		• ⁽¹⁾					
R - Récréatif							
R1 Récréative extensive							
R2 Récréative intensive							
A - Agricole							
A1 Agriculture			•				
A2 Élevage et pension d'animaux			•				
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -	9 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6	2 / 6				
Arrière (min.)	9	9	9				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	-	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	4 / 12	-	4 / 15				
Superficie d'implantation au sol							
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-	-				
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-	-				
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	7	-	-				
Rapports							
Plancher / terrain (max.)	-	-	-				
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	-	- / 0,3				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	2500	2500	10000				
Largeur du terrain (min.)	45	45	45				
Profondeur du terrain (min.)	30	30	25				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)	•						
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							
Fermette et garde de chevaux	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Assujetti au Règlement sur les PIIA							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-02

Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

(1) P201, P207, P208.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Collectives							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Services							
C3 Divertissement							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
C6 Automobile et routier							
C7 D'envergure							
I - Industriel							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
I3 En lien avec l'agriculture							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique		• ⁽¹⁾					
R - Récréatif							
R1 Récréative extensive							
R2 Récréative intensive							
A - Agricole							
A1 Agriculture			•				
A2 Élevage et pension d'animaux			•				
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -	9 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6	2 / 6				
Arrière (min.)	9	9	9				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	-	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	4 / 12	-	4 / 15				
Superficie d'implantation au sol							
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-	-				
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-	-				
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	7	-	-				
Rapports							
Plancher / terrain (max.)	-	-	-				
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	-	- / 0,3				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	2500	2500	10000				
Largeur du terrain (min.)	45	45	45				
Profondeur du terrain (min.)	30	30	25				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)	•						
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							
Fermette et garde de chevaux	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Assujéti au Règlement sur les PIIA							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-03

Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

(1) P201, P207, P208.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Collectives							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Services							
C3 Divertissement							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
C6 Automobile et routier							
C7 D'envergure							
I - Industriel							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
I3 En lien avec l'agriculture							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique		• ⁽¹⁾					
R - Récréatif							
R1 Récréative extensive							
R2 Récréative intensive							
A - Agricole							
A1 Agriculture			•				
A2 Élevage et pension d'animaux			•				
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	9 / -	7,5 / -	9 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6	2 / 6				
Arrière (min.)	9	9	9				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	-	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	4 / 12	-	4 / 15				
Superficie d'implantation au sol							
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-	-				
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-	-				
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	7	-	-				
Rapports							
Plancher / terrain (max.)	-	-	-				
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	-	- / 0,3				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	2500	2500	10000				
Largeur du terrain (min.)	45	45	45				
Profondeur du terrain (min.)	30	30	25				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)	•						
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							
Fermette et garde de chevaux	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Assujéti au Règlement sur les PIIA							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-04

Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

(1) P201, P207, P208.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Collectives							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Services							
C3 Divertissement							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
C6 Automobile et routier							
C7 D'envergure							
I - Industriel							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
I3 En lien avec l'agriculture							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique		• ⁽¹⁾					
R - Récréatif							
R1 Récréative extensive							
R2 Récréative intensive							
A - Agricole							
A1 Agriculture			•				
A2 Élevage et pension d'animaux			•				
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	9 / -	7,5 / -	9 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6	2 / 6				
Arrière (min.)	9	9	9				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	-	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	4 / 12	-	4 / 15				
Superficie d'implantation au sol							
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-	-				
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-	-				
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	7	-	-				
Rapports							
Plancher / terrain (max.)	-	-	-				
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	-	- / 0,3				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	2500	2500	10000				
Largeur du terrain (min.)	45	45	45				
Profondeur du terrain (min.)	30	30	25				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)	•						
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							
Fermette et garde de chevaux	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Assujetti au Règlement sur les PIIA							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-05

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

(1) P201, P207, P208.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement | Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique		• ⁽¹⁾						
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture			•					
A2 Élevage et pension d'animaux			•					
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	7,5 / -	9 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6	2 / 6					
Arrière (min.)	9	9	9					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	-	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 12	-	4 / 15					
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-	-					
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-	-					
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-	-					
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-	-					
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	-	- / 0,3					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	2500	2500	10000					
Largeur du terrain (min.)	45	45	45					
Profondeur du terrain (min.)	30	30	25					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)	•							
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Ferme et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIIA								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-01

Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

(2) C201
(3) C703, C709, C712, C713, C714
(4) P205

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

(1) La superficie du bâtiment est
limitée à 3 000 m²

Les normes de lotissement sont celles
prescrites pour un terrain desservi et non
riverain. Dans les autres cas, voir les
normes de lotissement au Règlement de
lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local	• ⁽¹⁾							
C2 Services	• ⁽¹⁾⁽²⁾							
C3 Divertissement	• ⁽¹⁾							
C4 Restauration	• ⁽¹⁾							
C5 Hébergement	• ⁽¹⁾							
C6 Automobile et routier	• ⁽¹⁾							
C7 D'envergure	• ⁽¹⁾⁽³⁾							
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique		• ⁽⁴⁾						
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12 / -	12 / -						
Latérales (min. / totales)	9 / 18	9 / 18						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	-						
En mètres (min. / max.)	4 / 15	-						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	120	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	120	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	9	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	0,15 / 0,75	-						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	2800	2800						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)								

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple	•							
Entreposage extérieur	•							
Projet intégré	•							
Assujetti au Règlement sur les PIIA	•							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-02

Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

(2) C201
(3) P205

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

(1) La superficie du bâtiment est limitée à 3 000 m²

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local	• ⁽¹⁾							
C2 Services	• ⁽¹⁾⁽²⁾							
C3 Divertissement	• ⁽¹⁾							
C4 Restauration	• ⁽¹⁾							
C5 Hébergement	• ⁽¹⁾							
C6 Automobile et routier	• ⁽¹⁾							
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique			• ⁽³⁾					
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12 / -	12 / -						
Latérales (min. / totales)	9 / 18	9 / 18						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	-						
En mètres (min. / max.)	4 / 15	-						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	120	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	120	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	9	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	0,15 / 0,75	-						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	2800	2800						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)								

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple	•							
Entreposage extérieur	•							
Projet intégré	•							
Assujetti au Règlement sur les PIIA	•							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone CN-01

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation		•						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé		•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)		9 / -						
Latérales (min. / totales)		2 / 6						
Arrière (min.)		9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)		0 / 1						
En mètres (min. / max.)								
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage		-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages		-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)		-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)		-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)		- / 0,1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)		5000						
Largeur du terrain (min.)		45						
Profondeur du terrain (min.)		30						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les pistes cyclables et les sentiers équestres ne sont pas considérés comme étant des usages appartenant au groupe «conservation» et sont donc prohibés.

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone EX-01

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture			•					
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives			• ⁽¹⁾					
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

10.4

NOTES

(1) La superficie d'implantation au sol maximale d'une construction est fixée à 300 m².

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé		•	•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)			9 / -					
Latérales (min. / totales)			2 / 6					
Arrière (min.)			9					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)		1 / 1	1 / 2					
En mètres (min. / max.)		4 / 12	4 / 15					
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage		60	-					
Superficie minimale (m ²) - 2 étages		-	-					
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)		7	-					
Rapports								
Plancher / terrain (max.)		-	-					
Espace bâti / terrain (min. / max.)		-	- / 0,3					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	40000	10000						
Largeur du terrain (min.)	50	45						
Profondeur du terrain (min.)	30	25						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur		•						
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIIA								

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-01

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)

(2) P102

USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La densité d'occupation brute minimale pour la zone est fixée à 18 logements/hectare.

NOTES

(1) Le nombre de logement/chambre maximal est fixé à huit (8).

Lorsque la marge latérale est supérieure à 0 mètre, la marge latérale minimale à respecter est alors de deux (2) mètres et le total des 2 marges est fixé à six (6) mètres.

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•	•				
H2 Bifamiliale				•	•		
H3 Trifamiliale				•	•		
H4 Multifamiliale						• ⁽¹⁾	
H5 Maison mobile							
H6 Collectives						• ⁽¹⁾	
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Services							
C3 Divertissement							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
C6 Automobile et routier							
C7 D'envergure							
I - Industriel							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
I3 En lien avec l'agriculture							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							• ⁽²⁾
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Récréative extensive							
R2 Récréative intensive							
A - Agricole							
A1 Agriculture							
A2 Élevage et pension d'animaux							
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•			•		•	•
Jumelé		•			•		
Contigu			•				
Marges							
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -	6 / -	7,5 / -	7,5 / -	9 / -	9 / -
Latérales (min. / totales)	0 / 2,5	2 / 2	3 / 3	3 / 6	6 / 6	3 / 8	3 / 8
Arrière (min.)	7,5	7,5	9	7,5	7,5	9	9

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 2	2 / 3	2 / 2	2 / 3	1 / 2
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	- / 12	12 / 15	- / 12	12 / 15	
Superficie d'implantation au sol							
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	50	50	50	60	60	120	60
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	50	50	50	60	60	120	60
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	6	6	6	7	7	12	12
Rapports							
Plancher / terrain (max.)	-	-	-	-	-	-	-
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	300	300	180	540	540	840	540
Largeur du terrain (min.)	10	10	6	18	15	28	15
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30	30	30

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel	•	•	•				
Location de chambres							
Fermette et garde de chevaux							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	•
Assujetti au Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	•	•

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-02

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

(1) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement | Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle		• (1)						
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	7,5	7,5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	60						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	60						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	8						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	- / 0,5						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	450	800						
Largeur du terrain (min.)	15	18						
Profondeur du terrain (min.)	30	30						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres	•							
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIIA	•	•						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-03

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

(1) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1204-2021	09-sept-21

Date: 9 septembre 2021

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Collectives							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Services							
C3 Divertissement							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
C6 Automobile et routier							
C7 D'envergure							
I - Industriel							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
I3 En lien avec l'agriculture							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle			• ⁽¹⁾				
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Récréative extensive							
R2 Récréative intensive							
A - Agricole							
A1 Agriculture							
A2 Élevage et pension d'animaux							
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	7,5 / -		7,5 / -				
Latérales (min. / totales)	2 / 6		2 / 6				
Arrière (min.)	7,5		7,5				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2				
En mètres (min. / max.)	4 / 12		4 / 12				
Superficie d'implantation au sol							
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60		60				
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60		60				
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	7		7				
Rapports							
Plancher / terrain (max.)	-	-	-				
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4		- / 0,6				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	450		450				
Largeur du terrain (min.)	15		15				
Profondeur du terrain (min.)	30		30				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres	•						
Fermette et garde de chevaux							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Assujetti au Règlement sur les PIIA	•		•				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-04

Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

(1) P101, P103, P104,

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La densité d'occupation brute minimale pour la zone est fixée à 16 logements/hectare.

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Collectives							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Services							
C3 Divertissement							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
C6 Automobile et routier							
C7 D'envergure							
I - Industriel							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
I3 En lien avec l'agriculture							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle		• (1)					
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Récréative extensive							
R2 Récréative intensive							
A - Agricole							
A1 Agriculture							
A2 Élevage et pension d'animaux							
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6					
Arrière (min.)	9	9					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 12						
Superficie d'implantation au sol							
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	60					
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	60					
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	7	7					
Rapports							
Plancher / terrain (max.)	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	- / 0,4					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	450	450					
Largeur du terrain (min.)	15	15					
Profondeur du terrain (min.)	30	30					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres	•						
Fermette et garde de chevaux							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Assujéti au Règlement sur les PIIA							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-05

Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)

(2) P203

USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

(1) Les nombre de logement maximal est fixé à huit (8).

La densité d'occupation brute minimale pour la zone est fixée à 22 logements/hectare.

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement | Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•	•				
H2 Bifamiliale				•	•		
H3 Trifamiliale				•	•		
H4 Multifamiliale						• ⁽¹⁾	
H5 Maison mobile							
H6 Collectives							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Services							
C3 Divertissement							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
C6 Automobile et routier							
C7 D'envergure							
I - Industriel							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
I3 En lien avec l'agriculture							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							• ⁽²⁾
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Récréative extensive							
R2 Récréative intensive							
A - Agricole							
A1 Agriculture							
A2 Élevage et pension d'animaux							
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•			•		•	
Jumelé		•			•		
Contigu			•				
Marges							
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 6	- / 3	-	2 / 8	- / 3	6 / 12	
Arrière (min.)	7,5	7,5	9	7,5	7,5	9	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 3	
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	
Superficie d'implantation au sol							
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	54	50	60	60	120	
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	54	50	60	60	120	
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	7	6	6	7	6	12	
Rapports							
Plancher / terrain (max.)	-	-	-	-	-	-	
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	450	300	180	540	540	840	
Largeur du terrain (min.)	15	10	6	18	15	28	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30	30	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel	•	•					
Location de chambres	•	•	•				
Fermette et garde de chevaux							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré				•	•	•	
Assujetti au Règlement sur les PIIA							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-07

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -							
Latérales (min. / totales)	2 / 6							
Arrière (min.)	9							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 12							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60							
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7							
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-							
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	450							
Largeur du terrain (min.)	15							
Profondeur du terrain (min.)	30							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres	•							
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement | Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-09

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

(1) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La densité d'occupation brute
minimale pour la zone est fixée à
18 logements/hectare.

NOTES

(1) Le nombre maximal de
logement est fixé à huit (8).Lorsque la marge latérale est
supérieure à 0 mètre, la marge
latérale minimale est fixée à 2 m
et le total des marges latérales
est fixé à 6 m.La superficie maximale des
terrains est fixée en fonction de la
superficie minimale selon les
règles suivantes :
- 180 m² min. = 300 m² max.;
- 300 m² min. = 700 m² max.;
- 540 m² min. = 1500 m² max.;
- 840 m² min. = 2500 m² max.Les normes de lotissement sont celles
prescrites pour un terrain desservi et non
riverain. Dans les autres cas, voir les
normes de lotissement au Règlement de
lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•	•				
H2 Bifamiliale				•	•		
H3 Trifamiliale				•	•		
H4 Multifamiliale						• ⁽¹⁾	
H5 Maison mobile							
H6 Collectives							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Services							
C3 Divertissement							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
C6 Automobile et routier							
C7 D'envergure							
I - Industriel							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
I3 En lien avec l'agriculture							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							• ⁽¹⁾
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Récréative extensive							
R2 Récréative intensive							
A - Agricole							
A1 Agriculture							
A2 Élevage et pension d'animaux							
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•			•		•	
Jumelé		•			•		
Contigu			•				
Marges							
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -	6 / -	7,5 / -	7,5 / -	9 / -	
Latérales (min. / totales)	0 / 2,5	2 / 2	3 / 3	3 / 6	3 / 3	3 / 6	
Arrière (min.)	7,5	7,5	9	7,5	7,5	7,5	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 2	2 / 3	2 / 2	2 / 3	
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	- / 12	12 / 15	- / 12	12 / 15	
Superficie d'implantation au sol							
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	50	50	54	60	60	120	
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	50	50	54	60	60	120	
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	6	6	6	7	7	12	
Rapports							
Plancher / terrain (max.)	-	-	-	-	-	-	
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	300	300	180	540	540	840	
Largeur du terrain (min.)	10	10	6	18	15	28	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30	30	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
Fermette et garde de chevaux							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	
Assujetti au Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	•	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-10

Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

(2) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

(1) Le nombre maximal de
logement est fixé à six (6).

Dans le cas d'une habitation
trifamiliale, le niveau du rez-de-
chaussée peut être rehaussé
jusqu'à 2,5 mètres du niveau
moyen du sol lorsque le sous-sol
est aménagé en logement
distinct.

Les normes de lotissement sont celles
prescrites pour un terrain desservi et non
riverain. Dans les autres cas, voir les
normes de lotissement au *Règlement de
lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale		•	•				
H3 Trifamiliale				•	•		
H4 Multifamiliale						• ⁽¹⁾	
H5 Maison mobile							
H6 Collectives							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Services							
C3 Divertissement							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
C6 Automobile et routier							
C7 D'envergure							
I - Industriel							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
I3 En lien avec l'agriculture							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							• ⁽²⁾
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Récréative extensive							
R2 Récréative intensive							
A - Agricole							
A1 Agriculture							
A2 Élevage et pension d'animaux							
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•	•	•	
Jumelé			•		•		
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6	0 / 4	2 / 6	0 / 4	6 / 12	
Arrière (min.)	9	9	9	9	9	9	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 3	
En mètres (min. / max.)	4 / 12	- / 12	- / 12	- / 14	- / 14	- / 12	
Superficie d'implantation au sol							
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	60	60	60	60	120	
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	60	60	60	60	120	
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	7	7	12	
Rapports							
Plancher / terrain (max.)	-					-	
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3	- / 0,3	- / 0,3	- / 0,3	- / 0,4	

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m ² (min.)	450	450	450	450	450	840	
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15	15	28	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30	30	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres							
Fermette et garde de chevaux							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré						•	
Assujéti au Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	•	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-01

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	3700	3700						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)	60	60						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Ferme et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement | Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-02

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	3700	3700						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)	60	60						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement | Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-03

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile	•							
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	4 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	3	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 1	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	-	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	40	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages		-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	-	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	2500	10000						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)	30	25						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Ferme et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

10.6.8

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement | Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-04

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	2500	10000						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)	30	25						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement | Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-05

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	3700	3700						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)	60	60						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIIA								

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain partiellement desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-06

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	2500	10000						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)	30	25						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Ferme et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain partiellement desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement | Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-07

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	2500	10000						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)	30	25						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain partiellement desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement | Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-08

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	2500	10000						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)	30	25						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)	•							
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIIA								

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-09

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	2500	10000						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)	30	25						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Ferme et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-10

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	3700	10000						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)	60	60						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)	•							
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-11

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	2500	10000						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)	30	25						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Ferme et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement | Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-12

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	2500	10000						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)	30	25						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Ferme et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIIA								

MODIFICATIONS

No. de règlement | Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-13

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement | Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	3700	10000						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)	60	60						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Ferme et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIIA								

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-14

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	3700	10000						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)	60	60						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Ferme et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement | Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-15

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile	•							
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	4 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	3	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 1	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	-	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	50	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	-	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	-	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	2500	10000						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)	30	25						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIIA								

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-16

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Collectives							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Services							
C3 Divertissement							
C4 Restauration	•						
C5 Hébergement							
C6 Automobile et routier							
C7 D'envergure							
I - Industriel							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
I3 En lien avec l'agriculture							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique		• ⁽¹⁾					
R - Récréatif							
R1 Récréative extensive							
R2 Récréative intensive							
A - Agricole			•				
A1 Agriculture							
A2 Élevage et pension d'animaux							
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	12 / -	12 / -	9 / -				
Latérales (min. / totales)	5 / 10	9 / 18	2 / 6				
Arrière (min.)	9	9	9				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	-	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	4 / 15	-	4 / 15				
Superficie d'implantation au sol							
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	120	-	-				
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	120	-	-				
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	9	-	-				
Rapports							
Plancher / terrain (max.)	-	-	-				
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,5	-	- / 0,3				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	5400	3700	10000				
Largeur du terrain (min.)	135	45	45				
Profondeur du terrain (min.)	40	60	25				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
Fermette et garde de chevaux							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple	•						
Entreposage extérieur	•						
Projet intégré	•						
Assujéti au Règlement sur les PIIA	•						

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

(1) P201, P207, P208.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement | Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-01

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale		•			
H3 Trifamiliale			•		
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
H6 Collectives			•		
C - Commerce					
C1 Local				•	
C2 Services				• ⁽¹⁾	
C3 Divertissement				•	
C4 Restauration				•	
C5 Hébergement				•	
C6 Automobile et routier					
C7 D'envergure					
I - Industriel					
I1 Avec contraintes limitées					
I2 Avec contraintes importantes					
I3 En lien avec l'agriculture					
P - Public et institutionnel					
P1 Publique et institutionnelle					• ⁽²⁾
P2 Utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Récréative extensive					
R2 Récréative intensive					
A - Agricole					
A1 Agriculture					
A2 Élevage et pension d'animaux					
EX - Extraction					
EX1 Activités extractives					
CN - Conservation					
CN1 Conservation					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	•
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min. / max.)	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10
Latérales (min. / totales)	3 / 6	2 / 6	2 / 6	2 / 6	2 / 6
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	4 / 12	-	-
Superficie d'implantation au sol					
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	60	60	60	60
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	60	60	60	60
Dimensions					
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	7	7
Rapports					
Plancher / terrain (max.)	-	-	-	-	-
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,6	- / 0,6	- / 0,6	- / 0,6	- / 0,6
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	450	450	450	450	450
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15	15
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Gîte touristique (B&B)	•				
Logement intergénérationnel	•				
Location de chambres	•				
Fermette et garde de chevaux					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte	•	•	•		
Usage multiple				•	
Entreposage extérieur					
Projet intégré					
Assujetti au Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)(1) C201 (sauf si elle est de nature
privée)

(2) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement | Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-02

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)(2) C201 (sauf si elle est de nature
privée)

(3) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La densité d'occupation brute
minimale pour la zone est fixée à
18 logements/hectare.

NOTES

(1) Le nombre maximal de
logement/chambre est fixé à huit
(8).Les normes de lotissement sont celles
prescrites pour un terrain desservi et non
riverain. Dans les autres cas, voir les
normes de lotissement au Règlement de
lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement | Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Trifamiliale			•	•			
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Collectives					• ⁽¹⁾		
C - Commerce							
C1 Local						•	
C2 Services						• ⁽²⁾	
C3 Divertissement							
C4 Restauration						•	
C5 Hébergement							
C6 Automobile et routier							
C7 D'envergure							
I - Industriel							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
I3 En lien avec l'agriculture							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							• ⁽³⁾
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Récréative extensive							
R2 Récréative intensive							
A - Agricole							
A1 Agriculture							
A2 Élevage et pension d'animaux							
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•		•	•	•
Jumelé		•		•			
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -
Latérales (min. / totales)	2 / 6	- / 2	- / 3	2 / 6	2 / 6	2 / 6	2 / 6
Arrière (min.)	9	9	9	9	9	9	9

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 2	2 / 2	1 / 2	1 / 2	-
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	- / 12	- / 12	4 / 12	4 / 12	-
Superficie d'implantation au sol							
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	60	60	60	60	60	-
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	60	60	60	60	60	-
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	7	7	9	-
Rapports							
Plancher / terrain (max.)	-	-	-	-	-	-	-
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,3	-

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	540	540	540	540	540	540	540
Largeur du terrain (min.)	18	18	18	18	18	18	18
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30	30	30

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)	•						
Logement intergénérationnel	•						
Location de chambres	•						
Fermette et garde de chevaux							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte	•						
Usage multiple						•	
Entreposage extérieur						•	
Projet intégré			•	•			
Assujetti au Règlement sur les PIIA	•	•	•	•		•	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MIX-03

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Collectives							
C - Commerce							
C1 Local	•						
C2 Services	• ⁽¹⁾						
C3 Divertissement							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
C6 Automobile et routier	• ⁽²⁾						
C7 D'envergure	• ⁽³⁾	• ⁽⁴⁾					
I - Industriel							
I1 Avec contraintes limitées			•				
I2 Avec contraintes importantes			•				
I3 En lien avec l'agriculture			•				
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle				• ⁽⁵⁾			
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Récréative extensive							
R2 Récréative intensive							
A - Agricole							
A1 Agriculture							
A2 Élevage et pension d'animaux							
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							

Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)

- (2) C605
- (3) C705, C706, C714 et 718
- (4) C717

USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

- (1) C201 (sauf si elle est de nature privée)

- (5) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

--

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min. / max.)	12 / -	12 / -	12 / -	12 / -			
Latérales (min. / totales)	9 / 18	9 / 18	9 / 18	9 / 18			
Arrière (min.)	9	9	9	9			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	-			
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	4 / 12	-			
Superficie d'implantation au sol							
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	120	120	120	-			
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	120	120	120	-			
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	12	12	12	-			
Rapports							
Plancher / terrain (max.)	-	-	-	-			
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,5	- / 0,5	- / 0,5	-			

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	900	900	900	900			
Largeur du terrain (min.)	30	30	30	30			
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
Fermette et garde de chevaux							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple	•		•	•			
Entreposage extérieur		•					
Projet intégré							
Assujetti au Règlement sur les PIIA							

NOTES

--

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-01

Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

(1) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

À titre accessoire, la vente extérieure temporaire de produits horticoles ou maraichers est autorisée sous approbation du conseil municipal et conformément à l'article 2.5.3 du Règlement de zonage.

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle	• ⁽¹⁾							
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	-							
Latérales (min. / totales)	-							
Arrière (min.)	-							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	-							
En mètres (min. / max.)	-							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	-							
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	-							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	-							
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-							
Espace bâti / terrain (min. / max.)	-							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	450							
Largeur du terrain (min.)	15							
Profondeur du terrain (min.)	30							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIIA	•							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-02

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)

(1) P108

USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement | Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle	•(1)							
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	7,5 / -							
Latérales (min. / totales)	2 / 6							
Arrière (min.)	7,5							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	- / -							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	30							
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	30							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	-							
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-							
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,5							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	800							
Largeur du terrain (min.)	18							
Profondeur du terrain (min.)	30							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIIA								

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RI-01

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive	•							
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)		4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	-	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	-	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	-	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	2500	10000						
Largeur du terrain (min.)	45	45						
Profondeur du terrain (min.)	30	25						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	•							
Assujéti au Règlement sur les PIIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement | Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RI-02

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive	● ⁽¹⁾							
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min. / max.)	30 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	2 / 6						
Arrière (min.)	30	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 1	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	60	-						
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,1	- / 0,3						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	10000	10000						
Largeur du terrain (min.)	50	45						
Profondeur du terrain (min.)	50	25						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujéti au Règlement sur les PIIA								

Municipalité de
Saint-Jacques-le-MineurUSAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)

(1) R205

USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

10.7

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain non-desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RR-01

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• ⁽¹⁾						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Collectives							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Services							
C3 Divertissement							
C4 Restauration							
C5 Hébergement							
C6 Automobile et routier							
C7 D'envergure							
I - Industriel							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
I3 En lien avec l'agriculture							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique		• ⁽²⁾					
R - Récréatif							
R1 Récréative extensive			• ⁽³⁾				
R2 Récréative intensive							
A - Agricole							
A1 Agriculture				•			
A2 Élevage et pension d'animaux							
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
CN - Conservation							
CN1 Conservation					•		

Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur

USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

(2) P201, P205, P208

(3) R105

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

L'ouverture de nouvelles rues est interdite.

(1) Une seule résidence unifamiliale est autorisée uniquement dans le cas où la rue bordant le terrain d'accueil était existante le 22 décembre 2014.

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•	•	•		
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	6 / -		15 / -				
Latérales (min. / totales)	- / 2,5		10 / -				
Arrière (min.)	7,5		15				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 1				
En mètres (min. / max.)	4 / 12		4 / 6				
Superficie d'implantation au sol							
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	54		-				
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	54		-				
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	6		-				
Rapports							
Plancher / terrain (max.)	-		-				
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4		- / 0,05				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	300		10000	10000	10000		
Largeur du terrain (min.)	10		50	50	50		
Profondeur du terrain (min.)	30		50	50	50		

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Gîte touristique (B&B)							
Logement intergénérationnel							
Location de chambres							
Fermette et garde de chevaux							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Assujetti au Règlement sur les PIIA							

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 29 août 2018